

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
0413312219

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD6/A8. Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge - Déviation de La Barque -  
Avenant n° 1 à la convention initiale avec l'INRAP pour le diagnostic d'archéologie  
préventive.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le projet de liaison routière RD6/RD96/A8 de contournement de La Barque, sur les communes de Meyreuil, Fuveau et Châteauneuf-Le-Rouge, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2016-42 du 15 septembre 2016.

Dans le cadre des procédures nécessaires à la réalisation de cette opération, par arrêté préfectoral n° 69064 du 27 novembre 2015, l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologiques Préventives) a reçu mission de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive.

Par délibération N° 67 du 9 février 2018 la Commission Permanente a autorisé Madame la Présidente à signer une convention pour réaliser le diagnostic d'archéologie préventive.

Dans le cadre de cette convention signée le 5 mars 2018 et lors de la phase de prospection pédestre de l'emprise à diagnostiquer, il s'est avéré d'une part que trois parcelles du projet de liaison routière RD6/RD96/A8 de contournement de La Barque n'avaient pas été recensées dans le plan d'emprise du diagnostic archéologique et d'autre part, que certaines parcelles sont difficilement sondables en l'état actuel compte-tenu de l'existence de constructions appelées à être démolies dans le cadre du projet RD6/RD96/A8 de contournement de La Barque.

Il est convenu de la nécessité de reformuler l'organisation des tranches ainsi que le calendrier de réalisation du diagnostic dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention du 5 mars 2018 entre l'INRAP et le Département des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

